|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| A/56/inf/8 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 2 août 2016 | | |

**Assemblées des États membres de l’OMPI**

**Cinquante‑sixième série de réunions**

**Genève, 3 – 11 octobre 2016**

Rapport sur le Consortium pour des livres accessibles

*Document d’information établi par le Secrétariat*

## A. Introduction

1. Ceci est le second “Rapport sur le Consortium pour des livres accessibles” préparé dans le cadre des assemblées des États membres de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Le Consortium pour des livres accessibles (ABC) a été lancé le 30 juin 2014 lors du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes, en complément du Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées (ci‑après dénommé “le Traité de Marrakech”). Adopté par les États membres de l’OMPI en juin 2013, le Traité de Marrakech définit le cadre juridique pour la création de dispenses dans les législations nationales sur le droit d’auteur pour produire et rendre disponibles des ouvrages dans des formats adaptés, et faciliter leur échange transfrontière. Des initiatives pratiques sont nécessaires pour réaliser les objectifs définis dans le Traité de Marrakech et l’ABC fournit l’assistance technique au niveau opérationnel pour la production, la distribution et le transfert transfrontière d’œuvres dans des formats accessibles.
2. L’ABC consiste en une alliance formée par l’OMPI, des organismes qui représentent ou servent les intérêts des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, des bibliothèques et des titulaires de droits. Le consortium réunit les organismes suivants :

* Union mondiale des aveugles;
* DAISY Consortium;
* Conseil international pour l’éducation des handicapés de la vue;
* Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques;
* École pour aveugles Perkins;
* Sightsavers;
* Union internationale des éditeurs;
* Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction; et
* International Authors Forum.

## B. Activités du Consortium pour des livres accessibles

### Le réseau international d’échange de livres de l’ABC

1. Le réseau international d’échange de livres de l’ABC (ci‑après dénommé “service”), connu auparavant sous le nom de TIGAR, est un catalogue international en ligne qui permet aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés de rechercher des livres publiés dans des formats accessibles ou d’en faire la demande. Le service est une plateforme technique interbibliothèque qui soutient les objectifs du Traité de Marrakech dont il rend effectives les dispositions transfrontières. Les bibliothèques au service des personnes ayant des difficultés à lire des textes imprimés, qui sont des entités autorisées telles que définies dans l’article 2(c) du Traité de Marrakech, peuvent ainsi étoffer leur collection de livres accessibles auprès des bibliothèques d’autres pays. Le service contribue donc à éviter les doublons en empêchant qu’un même livre ne soit reproduit dans des formats accessibles par plus d’une entité autorisée.
2. Dix‑neuf entités autorisées dans 16 pays participent déjà au service et le catalogue regroupe actuellement 315 000 titres dans plus de 55 langues. Au 31 mai 2016, plus de 5100 ouvrages avaient été téléchargés par des entités autorisées, ce qui représente une économie des coûts de production estimée à 10,2 millions de dollars É.‑U. (en supposant que dans les pays développés, le coût pour un livre audio atteigne environ 2000 dollars É.‑U.). Au 31 mars 2016, les bibliothèques participantes ont prêté des livres accessibles provenant de ce service à 79 000 reprises.
3. Dans l’attente de l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech et de sa mise en œuvre effective sur le plan national, la plus grande difficulté a été d’augmenter le nombre de titres autorisés à être utilisés dans le cadre du service. Lorsqu’un titre n’a pas été autorisé à être utilisé, un certain délai peut s’écouler entre le moment où il est demandé et sa livraison sous un format numérique accessible à l’entité autorisée participante. Au 31 mai 2016, l’échange transfrontière de 14 000 titres a été autorisé dans le cadre du service.
4. L’ABC continue de développer le service et prospecte auprès des bibliothèques qui possèdent d’importantes collections d’ouvrages en format accessible dans les langues les plus courantes. Des écoles et des universités se sont également montrées intéressées à participer au service afin d’offrir des livres en format accessible à leurs étudiants ayant des difficultés à lire des textes imprimés, bien qu’elles‑mêmes ne produisent pas ce genre d’ouvrages. Il est proposé, à titre d’essai, que les organismes qui répondent à la définition d’“entité autorisée”, telle que définie par le Traité de Marrakech, se limitent pour l’instant à “recevoir” des ouvrages.

### Renforcement des capacités

1. La deuxième phase des activités de renforcement des capacités de l’ABC au Bangladesh, en Inde, au Népal et à Sri Lanka profitera à environ 88 500 étudiants souffrant de déficiences visuelles grâce à la production de matériel éducatif dans un format accessible et dans leur langue nationale. La première phase des projets de renforcement des capacités s’étant conclue avec succès en 2015, un accord a été signé en février 2016 entre le Gouvernement australien et l’OMPI, et l’ABC a reçu 250 000 francs suisses pour la seconde phase. Des plans de travail détaillés relatifs à cette deuxième phase, financés par le Gouvernement australien, ont été présentés au Bangladesh, au Népal et à Sri Lanka. Le consortium étudie de son côté la possibilité d’un projet supplémentaire en Asie du Sud‑Est.
2. En outre, le Gouvernement de la République de Corée a accepté de subventionner la seconde phase du projet en matière de renforcement des capacités dans trois provinces indiennes supplémentaires qui n’avaient pas été incluses dans la première phase. Un mémorandum d’accord à cet effet a été signé avec le consortium en juin 2016.
3. L’accord d’exécution fondamental entre l’OMPI et le Bureau des Nations Unies pour les partenariats (BNUP), qui agit au nom de la Fondation des Nations Unies, a été signé en avril 2016. Suite à une demande de subvention, la Fondation des Nations Unies et la Fondation Skoll ont fait un don à l’ABC pour lui permettre de poursuivre ses activités de renforcement des capacités en Inde. L’OMPI a l’intention de mettre en œuvre ce projet dans six provinces indiennes en offrant une formation et un support technique pour la production de livres audio et en braille.
4. L’ABC a invité les participants au Forum africain, qui s’est tenu en Ouganda en octobre 2015, à proposer des projets. Le Forum africain, qui a lieu tous les quatre ans, est la principale conférence en Afrique réunissant les défenseurs des droits des aveugles. Les organismes de 16 pays africains qui ont montré de l’intérêt pour les activités de renforcement des capacités du consortium ont tous reçu un guide sur le sujet, leur expliquant comment soumettre une proposition de projet à l’OMPI. Des travaux sont en cours pour mettre en place un projet viable et efficace en Afrique sur le modèle mis en œuvre avec succès dans le cadre de quatre projets pilotes en Asie du Sud‑Est.
5. C’est dans la perspective de mettre en place un projet de renforcement des capacités en Amérique latine que l’ABC a organisé, en collaboration avec la Division du droit d’auteur, un Atelier régional pour la mise en œuvre du Traité de Marrakech, qui s’est tenu à Panama du 21 au 23 juin 2016. L’atelier comprenait un séminaire sur les techniques de production de livres accessibles, ainsi qu’une présentation du consortium en tant qu’une plateforme technique pratique pour l’échange transfrontière de livres en format accessibles dans la région. L’atelier a été suivi par des participants de 19 États membres, y compris des représentants d’organismes nationaux pour les aveugles, des offices nationaux de droit d’auteur, l’Union latino‑américaine des aveugles (ULAC), la Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques (IFLA), la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO) et l’Union internationale des éditeurs (UIE). Le consortium étudie ainsi différentes possibilités pour mettre en place des projets de formation et de soutien technique en Amérique latine.

### Édition accessible

1. L’ABC s’attache à promouvoir la production d’œuvres en format accessible “natif”, c’est‑à‑dire des livres qui peuvent être utilisés dès le départ aussi bien par les voyants que par les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. En outre, afin de soutenir la Charte mondiale de l’édition en format accessible et ses huit ambitieux principes relatifs aux publications numériques en format accessible, que les éditeurs sont invités à signer, le consortium a de nouveau organisé le Prix international d’excellence en matière d’édition accessible. Cette année, il a été décerné à Elsevier, à l’équipe de développement de DK Braille (membre de Penguin Random House) et à Action on Disability Rights and Development (ADRAD), une ONG népalaise, lors du Salon du livre qui s’est tenu à Londres en avril 2016. Ces organisations ont été reconnues pour leur leadership et leurs résultats exceptionnels en matière de promotion de l’accessibilité des livres électroniques dans le commerce ou d’autres publications numériques aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés.
2. Deux manuels ont été publiés pour compléter les ressources en matière d’édition accessible disponibles sur le site Web du consortium. Les *Accessibility Guidelines for Self‑Publishing Authors* ont été publiés par l’ABC et l’International Authors Forum en avril 2016. Ces directives, destinées aux auteurs dont les ouvrages sont publiés à compte d’auteur, expliquent clairement comment rendre accessibles des publications numériques et éviter les pièges pouvant gêner l’expérience des lecteurs ayant des difficultés à lire les textes imprimés. Le manuel comprend aussi un aide‑mémoire pratique. Le *Starter Kit for Accessible Publishing in Developing Countries,* a étépublié en 2016 par l’ABC et le DAISY Consortium grâce à une subvention du Gouvernement australien. Ce kit de démarrage donne toutes les informations nécessaires sur la meilleure façon d’augmenter le nombre de livres dans un format accessible au niveau national aux principaux intéressés, tels que les ONG représentant ou au service des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, les ministères de l’éducation et les éditeurs dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA). Il met l’accent sur le meilleur moyen de mettre en place une stratégie en matière de “livres pour tous” au niveau national, et sur diverses technologies et procédures de production d’œuvres dans des formats accessibles.

### Mobilisation de fonds

1. L’ABC est opérationnel depuis deux ans déjà. Au vu de l’intérêt que les activités du consortium ont suscité, et afin de répondre aux différentes attentes, le Bureau international entend redoubler ses efforts pour être moins dépendant du budget ordinaire de l’OMPI et trouver des financements ailleurs. Il envisage de s’adresser à une société spécialisée en mobilisation de fonds pour l’aider à solliciter des dons auprès du secteur privé, à travers des fondations caritatives par exemple, ou des programmes de bienfaisance des entreprises, des dons consentis par des particuliers ou du financement participatif, aussi bien pour les activités générales du consortium que pour des projets spécifiques de renforcement des capacités. Ainsi que l’a rapporté le “Rapport 2015 sur le Consortium pour des livres accessibles” (document A/55/INF/9), le Bureau international développera et mettra en place de façon prudente, progressive et transparente une stratégie globale en matière de mobilisation de fonds. Cette stratégie pourra inclure un partenariat avec des entités à but non lucratif (sous réserve des lois et règlements en vigueur dans les pays dans lesquels ces entités peuvent être créées), afin d’attirer des dons déductibles des impôts.

[Fin du document]